COMMUNE DE SCHOENECK



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

13ème séance ordinaire

PRÉSENTS: E. REICHERT R. KUHN B.OBERLE

G. BASTIAN R. ANDRE A. ANDREACCHI

D. LUDWIG N. KIEFER L. BOTZ
B. MARQUIS A. PAULY B. FALK
E. WEBER B. CRAPANZANO R. GABRIEL
M.R. DRUI R. BUISSE S. GAUER

ABSENTS EXCUSÉS: E. LUDWIG T. BROSIUS B. JAECK S. LAMBERT

ABSENT NON EXCUSÉ: C. MASSONNET

Convoqués le 13 décembre 2021.

4 procurations ont été données :

- De Madame Evelyne LUDWIG à Monsieur Gabriel BASTIAN
- De Monsieur Thierry BROSIUS à Madame Edith REICHERT
- De Madame Blandine JAECK à Monsieur Roland KUHN
- De Madame Stéphanie LAMBERT à Madame Amandine ANDREACCHI

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021. A l'unanimité des membres présents et représentés, ce dernier est adopté. Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

POINT 1 – FINANCES

a) Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2021

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires à la vie de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'affecter les crédits aux différents chapitres budgétaires selon la répartition suivante :

Chapitre	Désignation	Crédits 2021	Décision modificative	TOTAL	¼ des crédits de 2020 ouverts en 2022
20 51	Concessions et droits similaires	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
chapitre 20	TOTAL	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
21 13	Terrains aménagés autres que voirie	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
21 15	Terrains bâtis	130 000,00 €		130 000,00 €	32 500,00 €
21 312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21 318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
21 51	Réseaux de voirie	55 000,00 €		55 000,00 €	13 750,00 €
21 568	Autres matériels, outillages incendie	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
21 58	Autres installations	6 000, 00€		6 000,00 €	1 500,00 €
21 83	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
21 84	Mobilier	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
chapitre 21	TOTAL	230 000,00 €		230 000,00 €	57 500,00 €
23 13	Constructions	441 000,00 €		441 000,00 €	110 250,00 €
chapitre 23	TOTAL	441 000,00 €	_	441 000,00 €	110 250,00 €

POINT 1 – FINANCES

b) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €

- Durée : un an

- Taux : ESTER flooré + marge 0,30 %

- Frais de dossier : 400 €

- Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours) périodicité identique des intérêts.

et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT 1 - FINANCES:

c) Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204) ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations (compte 203).

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception :

- des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204 (amortissement fixé à 5 ans)
- des frais d'études comptabilisés au compte 203 (amortissement fixé à 5 ans)

<u>POINT 2 - Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité - renouvellement de la convention</u>

Afin d'acquérir un caractère exécutoire, de nombreux actes municipaux sont, de par leur nature et leur objet, soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département en vertu du code général des collectivités territoriales soit en vertu de dispositions législatives ou règlementaires propres.

Par délibération en date du 21 novembre 2008, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention de mise œuvre avec la Préfecture de la Moselle dans le cadre du projet ACTES.

Cette convention a été signée par les parties le 05 décembre 2008 ; elle portait sur la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

A ce jour, compte tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention, il convient d'adapter juridiquement celle-ci.

A cette occasion, la Préfecture de la Moselle a transmis à la collectivité un projet de convention type actualisée qui prendra effet au jour de sa signature par le représentant de l'Etat et aura une durée de validité d'un an. Elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction. Il est précisé qu'entre 2 échéances de reconduction, certaines de ces clauses peuvent être modifiées par avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat à intervenir entre la Préfecture de la Moselle et la commune de Schoeneck (celle en date du 05 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°1 du 15 octobre 2018 étant résiliés pour clause d'actualisation)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Schoeneck et la Préfecture de la Moselle pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes.

<u>POINT 3</u> – <u>Marché public passé en délégation : rénovation et restructuration du groupe scolaire « la forêt »</u>

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés passés en procédure adaptée, signés en vertu des délégations données par le conseil municipal.

Suite à l'appel d'offre concernant la rénovation et la restructuration du groupe scolaire « la Forêt » dont la clôture était fixée le 17 septembre 2021 à 12 h, 31 offres ont été remises par voie dématérialisée.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architecture Pierre Antoine, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (30 points), le prix (60 points), les délais (10 points).

LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € H.T.
Rénovation et restructuration		
du groupe scolaire « la Forêt »		
Lot 1: VRD	SMTPF – Saint-Avold	55 040,39 €
Lot 2 : Désamiantage	BE Environnement - Hochfelden	65 436,20 €
Lot 3: Gros œuvre	RAUSCHER TPDM -Adamswiller	125 908,40 €
Lot 4 : Etanchéité	SOPREMA - Strasbourg	91 000,00 €
Lot 5 : Serrurerie	F.I. FLON - Folschviller	25 950,00 €
Lot 6 : Menuiseries extérieures	Fenêtres SCHMITT - Théding	309 871,00 €
Lot 7: ITE Façades	GUNAY - Forbach	91 400,10 €
Lot 8 : Electricité	SAS MELONI – Saint-Avold	123 893,00 €
Lot 9: Plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation	DORKEL - Rimling	296 697,06 €
Lot 10 : Elévateur	3 AE MARCO - Metz	21 483,00 €
Lot 11 : Peinture	Application Peinture Lorraine - Folschviller	17 500,00 €

Lot 12 : Sol souple	Application Peinture Lorraine -	59 000,00 €
	Folschviller	
Lot 13: Menuiseries intérieures	13 : Menuiseries intérieures PFIRSCH - Grosbliederstroff	
Lot 14 : Plâtrerie	DELTA Construction -Valmont	75 127,25 €
	TOTAL GÉNÉRAL :	1 550 186,22 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire fait savoir que la première réunion de chantier devrait avoir lieu début janvier.

POINT 4 - Divers et informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Des annulations des fêtes de fin d'années au vu de la situation sanitaire actuelle; Madame Edith REICHERT précise que des paniers seront distribués aux personnes inscrites au repas des anciens ainsi qu'aux personnes malades.
- Du projet de vidéosurveillance de la commune qui a été confié au Service Informatique Mutualisé de la Communauté d'Agglomération de Forbach qui se chargera de l'étude
- De la population légale municipale au 1er janvier 2022 (chiffre INSEE) : 2 491 habitants
- En raison de la mauvaise qualité du tri actuel, la Communauté d'Agglomération de Forbach va mettre en place pour 2022, sur quelques communes volontaires (dont Schoeneck), l'expérimentation d'un nouveau mode de collecte pour les sacs oranges : l'apport volontaire de ces sacs dans les bornes d'apport volontaire, commandées à cet effet. (14 pour Schoeneck)
- En 2022, la Communauté d'Agglomération de Forbach devrait mettre en place un service de ramassage des produits amiantés (service payant d'après la quantité à évacuer).

La séance est levée à 19 h 50.